

CONTACTS ET RESSOURCES EN OCCITANIE

URGENCE IMMÉDIATE

- Police/Gendarmerie : 17
- Urgences médicales : 15
- Numéro d'urgence européen : 112

INSTANCES PROFESSIONNELLES

● URPS Chirurgiens-Dentistes Occitanie

Tél. : 04 67 69 75 28
urps-chirurgiensdentistes-oc.com

● Ordre National des Chirurgiens-Dentistes

Des référents violences sont présents dans chaque conseil départemental de l'Ordre.
Tél. : 01 44 34 78 80
ordre-chirurgiens-dentistes.fr

AIDE JURIDIQUE

- Maisons de Justice et du Droit en Occitanie (consultation juridique gratuite)

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

- Association SPS (partenaire)
Tél. : 0 805 23 23 36
(gratuit, anonyme, 24h/24)
- Association France Victimes
Tél. : 116 006
france-victimes.fr

5 CONSEILS PRÉVENTION

1. Aménagez votre espace

Salle d'attente visible depuis l'accueil, dispositif d'alerte discret (bouton sous le bureau), sorties de secours identifiées

2. Formez votre équipe

Communication non-violente, gestion des patients agressifs, protocole interne en cas de menaces...

3. Affirmez les règles

Charte du cabinet visible, règlement intérieur, affiche URPS en salle d'attente

4. Communiquez en amont

Information sur les délais, les tarifs, gestion cadrée des impayés, réponse aux insatisfactions

5. Connectez-vous aux réseaux

Groupe d'alerte inter-cabinets, partage d'informations avec confrères

NOTRE ENGAGEMENT CONTRE LES VIOLENCES

L'URPS CHIRURGIENS-DENTISTES OCCITANIE S'ENGAGE À :

- ✓ **Vous écouter et vous accompagner**
 - Accompagnement dans vos démarches
 - Orientation vers les bons interlocuteurs
- ✓ **Vous défendre**
 - Saisine des autorités compétentes
 - Signalement systématique auprès de l'ARS et du Préfet
 - Constitution de partie civile possible
 - Relais médiatique si nécessaire
- ✓ **Prévenir**
 - Communication
 - Accès à des ressources qualifiées

Vous subissez ou avez subi des violences ? Ne restez pas isolé(e). Contactez-nous dès maintenant.

Tous les signalements sont traités avec confidentialité et bienveillance.



Maison des professions libérales
285, rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
Tél. : 04 67 69 75 28
Email : contact@urps-chirurgiensdentistes-oc.fr

urps-chirurgiensdentistes-oc.com

ÉQUIPE SOIGNANTE :

CONDUITE À TENIR EN CAS D'AGRESSION

- > DÉSAMORCER LA VIOLENCE
- > CONNAÎTRE SES DROITS
- > SE FAIRE ACCOMPAGNER



VIOLENCES : CE QUE DIT LA LOI

«Toute violence, même mineure en apparence, mérite d'être signalée. Votre sécurité et celle de votre équipe sont prioritaires.»

VIOLENCES PHYSIQUES

- Coups, bousculades, projections d'objets
- Tentatives d'agression, séquestration
- Dégradations matérielles du cabinet

VIOLENCES VERBALES

- Menaces, intimidations, chantage
- Insultes, propos discriminatoires
- Harcèlement téléphonique ou digital

VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES

- Comportements menaçants répétés
- Mise en danger délibérée (refus de mesures sanitaires, exhibition d'armes)
- Dénigrement public, diffamation

VIOLENCES SEXUELLES

- Propos à connotation sexuelle
- Gestes déplacés, harcèlement

Vos droits, en détail, sur legifrance.gouv.fr



LE CADRE LÉGAL FRANÇAIS

Code pénal - Circonstances aggravantes

Les violences contre les professionnels de santé sont punies plus sévèrement (loi du 9 juillet 2025) :

- **Violences volontaires** : jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende
- **Menaces** : jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende
- **Dégradations** : jusqu'à 7 ans de prison et 100 000 € d'amende

Code de la santé publique

- **Article L.1110-12** : interdiction de tout acte de violence envers les soignants



Obligation de l'employeur libéral

- Obligation de sécurité envers vos salarié(e)s
- Devoir de signalement et de protection

VOS DROITS IMMÉDIATS

- ✓ Refuser de soigner en cas de danger immédiat (clause de conscience)
- ✓ Demander l'évacuation du patient agressif
- ✓ Porter plainte sans délai
- ✓ Être accompagné(e) dans vos démarches
- ✓ Bénéficier d'un soutien psychologique

Le dépôt de plainte ne vous engage pas dans une procédure judiciaire immédiate. Il permet de garder une trace officielle et de déclencher une protection.

COMMENT RÉAGIR

PENDANT L'INCIDENT

PROTÉGEZ-VOUS

- Mettez-vous en sécurité, vous et votre équipe
- Appelez le 17 (police/gendarmerie) en cas de danger immédiat
- Surtout, n'intervenez pas physiquement

DOCUMENTEZ

- Notez les faits immédiatement (heure, lieu, contexte)
- Identifiez les témoins présents
- Photographiez les dégradations éventuelles
- Conservez les messages/emails menaçants

DANS LES 24-48H

DÉPOSEZ PLAINE

- Au près d'un commissariat de police ou de gendarmerie
- En ligne : pré-plainte sur www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

Demandez un récépissé de dépôt de plainte

Mentionnez votre qualité de professionnel de santé

CONSULTEZ UN MÉDECIN

- Un Certificat médical d'ITT (Incapacité Temporaire de Travail) est indispensable à toute procédure judiciaire, même sans blessure apparente (choc psychologique...)

SIGNEZ À VOS INSTANCES

- URPS Chirugiens-Dentistes Occitanie
- Ordre départemental des chirurgiens-dentistes
- Assurance responsabilité civile professionnelle
- ARS Occitanie (déclaration d'événement indésirable) >>>



FAITES-VOUS ACCOMPAGNER

- Avocat spécialisé (l'URPS peut vous orienter)
- Psychologue/associations. L'URPS adhère à l'association SPS (prise en charge de consultations psychologiques...)